

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du dix-huit septembre deux mil dix-huit, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire.

PRESENT(E)S : André CORZANI, Lionel GERARD, Françoise BERG, Pascale FRANGIAMORE, Edouard KOZLOWSKI, Sylvie LUCCHESI-PALLI, Gérard KEFF, Audrey PONT, Gérard LINTZ, Lydie BAGGIO, Lorella BERTIN, Gérard MASSENET, Nadine OREILLARD, Mario CROCENZO, René METZINGER, Alain SAVARD, Sébastien FURLAN, Antoine DIASIO, Isabelle WOLFF, Pierre-André THIEBAULT

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S : Lucien VIGO par Françoise BERG, Christine ZATTARIN par Lydie BAGGIO, Jean-Jacques GOTTINI par Pascale FRANGIAMORE, Anne-Marie SPATARO par Sylvie LUCCHESI-PALLI, Liliane COGNARD par André CORZANI

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Jean-Louis CANO, Anaïs GAYSSOT

ABSENT(E)S : Rosa ROSSI, Emmanuel BERGE

Pascale FRANGIAMORE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Après avoir sollicité une candidature à la fonction de secrétaire de séance, acceptée par Mme Frangiamore, le maire soumet au vote le compte-rendu de la dernière séance de conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité.

1- COMMUNE NOUVELLE

1.1- Suspension du projet « commune nouvelle »

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux des villes d'Homécourt, Auboué, Moutiers et Joeuf, réunis en conseils municipaux de travail fin août dernier, ont décidé de suspendre le processus de commune nouvelle.

Il en profite pour souligner et remercier l'énorme travail accompli par les huit groupes de travail qui se sont réunis en moyenne trois fois, sur de nombreuses thématiques.

Même si la commune nouvelle ne voit pas le jour au 1^{er} janvier 2019, de grandes capacités de coordination sont ressorties entre les différentes communes. Les idées ne sont évidemment pas perdues.

Le Maire précise que la raison première qui a motivé le choix de suspendre le processus est que l'Etat n'est pas prêt. Le dispositif des communes nouvelles est plutôt prévu pour les petites collectivités. En effet, la commune nouvelle aurait compté plus de 10 000 habitants, ce qui aurait amené un changement de dotation (passage de DSR en DSU) et une perte de quelques 800 000 € à partir de la 5^{ème} année (400 000 € en 4^{ème} année). Les économies générées par la mutualisation n'auraient servi qu'à combler ce déficit et non pas à porter une nouvelle dynamique.

La 2^{ème} raison porte sur la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), financement apporté par l'Etat sur les projets d'investissement des communes. A l'heure actuelle, seuls 3 dossiers par collectivité peuvent être déposés annuellement. La commune nouvelle devenant une collectivité à part entière, elle ne pourrait déposer que 3 dossiers (contre 12 dossiers actuellement pour les 4 communes prises individuellement).

Ces anomalies législatives et règlementaires ont été soulevées aux députés, au sénateur ainsi qu'aux services de l'Etat. Tout le monde est bien d'accord sur le décalage qui existe entre la volonté et la réalité du terrain.

Une question parlementaire est en attente de réponse et une rencontre devrait être programmée à ce sujet avec le président du Comité des Finances Locales.

Le Maire clôt le sujet en informant l'assemblée que d'autres villes de même taille avaient engagé le même processus et qu'elles ont connu le même aboutissement.

Pour relancer le processus, il faut bien modifier le cadre législatif et règlementaire.

2- FINANCES

2.1- Budget principal : décision modificative n°1 (PJ)

Avant de donner la parole à la directrice générale des services qui expose les principaux éléments de la décision modificative, M. Gérard, 1^{er} adjoint, rappelle l'option qui avait été posée au moment du budget primitif sur la suppression de la subvention au CCAS, conditionnée par la dérogation donnée au CCAS de virer son excédent d'investissement vers la section de fonctionnement. La dérogation donnée par les services de l'Etat a été accordée au début de l'été, ce qui permet de dégager une bonne capacité d'investissement.

Le Maire confirme ces propos et souligne que cette décision modificative est exceptionnelle de par sa dimension et sa portée. Le niveau de financement des projets est considérable : 80 % pour certains d'entre eux, et notamment le changement des huisseries dans les écoles et à la salle Curel.

Tous ces projets s'inscrivent dans un cadre financier plus favorable que ce qui avait été posé au moment du budget primitif.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1.

2.2- Budget annexe du pôle santé : décision modificative n°1 (PJ)

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1.

2.3- Prise en charge de dépenses

A l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre en charge les dépenses de boissons et restauration sucrée et salée engagées par les associations dans le cadre des diverses festivités organisées ces derniers mois, selon le détail ci-après :

Associations	Fête de l'écrevisse et de la grenouille	Journée fleurie	14 juillet	Culture sports	Intermittents	participants
Imputation budgétaire	024/6232	830/6257	024/62571	40/6257		
En avant JHB	65 €		94 €		X	
Le soleil couchant	5 €		9 €		X	
Les Chrysalides			8 €		X	
Crescendo	156 €				X	
ESJ				2 556 €		X
Joeuf Puissance 4		377.43 €				X

2.4- Remboursement des frais de gestion du budget de la maison médicale vers celui de la Ville

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le remboursement des frais de gestion et de suivi par le personnel de la Ville du budget annexe de la maison médicale à hauteur de 5 835 € (valorisation de la gestion administrative et comptable du service et de certaines interventions techniques).

2.5- Indemnité de sinistre

Le 21 août 2018, les services techniques ont brisé une vitre du véhicule de Mme Sylvie SINIGAGLIA lors d'une opération de débroussaillage. L'intéressée a assuré le paiement de la franchise de 110 €.

Compte tenu du faible montant en cause, il est proposé au conseil d'indemniser ce sinistre pour lequel la ville assume l'entière responsabilité, sans recourir à l'assurance de la ville.

Accepté à l'unanimité

3- PERSONNEL

3.1- Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Le recrutement du chargé de la gestion administrative du personnel étant actuellement ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, il est proposé au conseil municipal de l'étendre au cadre d'emplois des adjoints administratifs, afin d'élargir l'éventail des possibilités de recrutement.

Accepté à l'unanimité.

4- URBANISME

4.1-Validation des conclusions de l'étude Centre-Bourgs de Joeuf-Homécourt-Auboué

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4.2- Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLUiH d'OLC

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

4.3- Signature de la convention entre ENEDIS et la commune de JOEUF pour les droits de servitudes sur les parcelles AH 230 (rue de Lattre de Tassigny) et AH 280 (rue de la Tave)

Monsieur le Maire explique qu'ENEDIS a missionné la Société Européenne d'Equipement SIMÕES pour effectuer des travaux de renouvellement Electrique Haute Tension entre le poste de transformation « ARLY OUEST » et le support béton situé commune de Montois la Montagne rue du 6 septembre.

ENEDIS a transmis une convention détaillant les modalités de cette mission.

A l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer cette convention entre ENEDIS et la commune de JOEUF.

5- MARCHES PUBLICS

5.1- Délégation de service public de la gestion du cinéma Casino : avenant n°3 au contrat de régie intéressée

Par délibération du 5 avril 2016, le conseil municipal a décidé de confier la gestion du cinéma Casino à la MJC de Joeuf. Alors que ce contrat a déjà enregistré deux avenants visant à diminuer la prime annuelle de régisseur, la MJC a fait état d'un déséquilibre financier ressortant du compte de résultat 2017, faisant peser un risque sur le gestionnaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'avenant n°3 tel qu'annexé à la présente délibération ayant pour objet de modifier le montant de la prime de régisseur (augmentation de l'ordre de 4 500 €).

Accepté à l'unanimité (M. Savard n'a pris part, ni au débat, ni au vote).

5.2- Constitution de la Société Publique Locale « Gestion Locale » du Centre de Gestion, approbation des statuts, entrée au capital, désignation des représentants

Monsieur le maire développera le point suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;

VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,

VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

Motivation et opportunité de la décision

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

Après en avoir délibéré, et statuant à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,
- **APPROUVE** par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du 15 novembre 2018 et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- **SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la ville à la SPL Gestion Locale,
- **APPROUVE** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 3 100 € correspondant à 31 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 3 100 € sera immédiatement mandatée sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.
- **DESIGNE :**
 - G. LINTZ titulaire
 - E. KOZLOWSKI suppléant

aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

- **AUTORISE** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,
- **APPROUVE** que la ville de Joeuf soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.
Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.
- **APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la ville de Joeuf et la SPL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.3- Réhabilitation de la rue du Commerce : avenant n°1 au lot n°1 – voirie et réseaux secs

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de la rue du Commerce sont en cours d'achèvement. Lors du chantier, la découverte de fondations non connues (murets, bâtiments, armoires et regards) ont engendré la modification du trajet de réseaux secs et de l'altimétrie de l'emprise à certains endroits du chantier, obligeant à refaire des parties de trottoir initialement non prévues.

Aussi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer un avenant n°1 au lot n° 1 voirie et réseaux secs avec l'entreprise EUROVIA, d'un montant de 5 034.40 € HT (+2.01 %), portant le nouveau montant du marché à 255 033.75 € HT.

Accepté à l'unanimité.

6- AFFAIRES SCOLAIRES

6.1- Revalorisation de la contribution scolaire

Mme Berg, adjointe déléguée aux affaires scolaires, rappelle que, sur proposition de l'Union Intercantonale des Maires de Briey-Homécourt, le montant de la contribution scolaire des communes de résidence pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune peut être revalorisé chaque année de 2 %.

Aussi, elle propose de fixer la contribution scolaire à 189.42 € pour l'année scolaire 2018-2019.

Accepté à l'unanimité.

7- INFORMATIONS

7.1- Décisions prises par délégation

Le Maire informe les élus des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation.

18/05/2018	7.10	Finances	2018-DEC-078	Annulée
22/05/2018	7.10	Columbarium	2018-DEC-079	Attribution case n°121 ADAMI Marcelle
24/05/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-080	Renouvellement concession N 30 25 MARTIN Georges
24/05/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-081	Renouvellement concession N 30 01 CHRISTOPHE Félicité
25/05/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-082	Renouvellement concession OU 02 13 GUENZI
25/05/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-083	Renouvellement concession N 30 24 ZAMPIERI Lino
04/06/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-084	Règlement cimetière municipal
05/06/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-085	Renouvellement concession OU 02 20 CASTAGNA
05/06/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-086	Convention d'assistance et de conseil juridique avec la SCP Iochum
11/06/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-087	Location de véhicules électriques
13/06/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-088	Renouvellement concession OU 02 18 ANASTASIA
13/06/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-089	Marché pour la réfection de la toiture de l'école les Tilleuls - dernière tranche avec la société TEGULUXE
13/06/2018	7.10	Columbarium	2018-DEC-090	Attribution case n°122 SPAGNOLO
19/06/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-091	Renouvellement concession N 0 T52 DAL ZOTTO
19/06/2018	7.10	Columbarium	2018-DEC-092	Attribution case n°123 RONCARI
20/06/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-093	Signature marché subséquent pour la fourniture de gaz à l'espace Wayant avec EDF
22/06/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-094	Renouvellement concession N 22 24 MOLA MUNOZ Livia
27/06/2018	1.1	Marchés publics	2018-DEC-095	Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de mise aux normes accessibilité dans différents bâtiments communaux avec la société LAMCO
28/06/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-096	Renouvellement concession OU 02 12 WOLSKI
28/06/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-097	Renouvellement concession OU 02 03 GENOT
29/06/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-098	Renouvellement concession N 21 08 AUENALLAH
02/07/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-099	Renouvellement concession N 12 07 STORTZ
06/07/2018	7.10	Columbarium	2018-DEC-100	Attribution case n°124 TOMASINA
06/07/2018	7.10	Cimetière	2018-DEC-101	Attribution concession n° E 6/5 VEIGA
09/07/2018	3.1	Patrimoine	2018-DEC-102	Permis de construire pour la construction du préau de l'école maternelle « Les Capucines »

12/07/2018	7.10	<i>Columbarium</i>	2018-DEC-103	<i>Attribution case n°125 FESANI</i>
12/07/2018	7.10	<i>Columbarium</i>	2018-DEC-104	<i>Attribution case n°126 MOLNAR</i>
12/07/2018	7.10	<i>Cimetière</i>	2018-DEC-105	<i>Renouvellement concession OU 02 16 TOMASINA</i>
17/07/2018	7.10	<i>Cimetière</i>	2018-DEC-106	<i>Renouvellement concession N 30 23 PICCIAU</i>
	7.10	<i>Cimetière</i>	2018-DEC-107	<i>Attribution concession n° E 7/4 CARAMANNO</i>
24/07/2018	7.3	<i>Finances</i>	2018-DEC-108	<i>Ouverture ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne</i>
26/07/2018	1.1	<i>Marchés publics</i>	2018-DEC-109	<i>Signature des marchés de travaux de mise aux normes accessibilité dans différents bâtiments communaux - lots 3 et 4</i>
31/07/2018	1.1	<i>Marchés publics</i>	2018-DEC-110	<i>Signature du marché de travaux de réfection du dépositaire</i>
31/07/2018	1.1	<i>Marchés publics</i>	2018-DEC-111	<i>Signature du marché pour la réfection d'enrobés dans différents endroits de la commune</i>
06/08/2018	7.10	<i>Finances</i>	2018-DEC-112	<i>Travaux d'accessibilité handicapés - E.R.P. - programme 2018 : demande de subvention auprès du Conseil Départemental</i>
08/08/2018	1.1	<i>Marchés publics</i>	2018-DEC-113	<i>Avenant n°1 au contrat d'assurance en responsabilité civile de la ville et du CCAS</i>
22/08/2018	7.10	<i>Cimetière</i>	2018-DEC-114	<i>Renouvellement concession N 10 18 LICCARDI</i>
22/08/2018	7.10	<i>Cimetière</i>	2018-DEC-115	<i>Renouvellement concession N 0 T 39 IAGNEMMA</i>
22/08/2018	7.10	<i>Cimetière</i>	2018-DEC-116	<i>Renouvellement concession N 20 23 SCHREMER</i>
22/08/2018	7.10	<i>Cimetière</i>	2018-DEC-117	<i>Attribution concession n° E 7/5 MALLO PEREZ</i>
24/08/2018	1.1	<i>Marchés publics</i>	2018-DEC-118	<i>Signature marché subséquent pour la fourniture de gaz au pôle santé avec EDF</i>
04/09/2018	1.1	<i>Marchés publics</i>	2018-DEC-119	<i>Signature des marchés pour la réfection du monuments aux Morts</i>
04/09/2018	1.1	<i>Marchés publics</i>	2018-DEC-120	<i>Signature des marchés pour les travaux d'économie d'énergie au groupe scolaire Mairie</i>
12/09/2018	7.10	<i>Finances</i>	2018-DEC-121	<i>Indemnité de sinistre concernant des infiltrations d'eau en toiture à la maison médicale</i>

7.2- Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe les élus des déclarations d'intention d'aliéner qui lui ont été soumises.

Mme Wolff fait remarquer qu'une coquille s'est glissée dans la note de synthèse. C'est bien le 8 rue Sœur Eustache, et non pas le 7 qui est concerné. La modification est apportée ci-après.

IA 054 280 18 B0028	1 RUE DE GARGAN	26/04/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0029	107TER RUE DE FRANCHEPRE	04/05/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0030	54 RUE DU COMMERCE	04/05/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0031	43 GRAND'RUE	18/05/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0032	67 RUE SAINTE ALICE	25/05/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0033	8 RUE DU GENERAL MANGIN	25/05/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0034	8 SQUARE MON LOGIS	29/05/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0035	102 RUE DU COMMERCE	29/05/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0036	1 QUARTIER CROMBILLON	29/05/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0037	34 RUE DE FRANCHEPRE	29/05/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0038	28 AVENUE CLEMENCEAU	08/06/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0039	24 RUE DE LA CORVEE	08/06/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0040	12 RUE DE LA FORET	15/06/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0041	103 RUE DE FRANCHEPRE	19/06/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0042	58 RUE SAINTE CONSUELO	19/06/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0043	SOUS HAROPRE	25/06/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0044	60 RUE SAINTE CONSUELO	25/06/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0045	30 RUE DU CHANOINE DELLWALL	25/06/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0046	4 RUE SAINT ALBERT	25/06/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0047	36 RUE DE FRANCHEPRE	10/07/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0048	8 RUE SŒUR EUSTACHE	20/07/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0049	41 ITES GRANDES FRICHES	20/07/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0050	135 RUE DE FRANCHEPRE	24/07/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0051	18 RUE DU GENERAL DE GAULLE	27/07/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0052	33 RUE SAINTE MARIE	01/08/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0053	12 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	01/08/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0054	4 RUE SAINT ROBERT	01/08/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0055	37 RUE SAINTE CAROLINE	01/08/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0056	107TER RUE DE FRANCHEPRE	10/08/2018	Non Prémption
IA 054 280 18 B0057	11 RUE SAINT EUGENE	10/08/2018	Non Prémption

INFORMATIONS DIVERSES

- Le Maire salue l'excellent déroulement de la manifestation Scream & Run du week-end dernier qui a rassemblé plus de 800 personnes. Cette manifestation s'est mise en place à Joeuf en un temps record compte tenu du désistement d'Annéville. Il remercie les services de l'Etat ainsi que les services techniques pour leur aide précieuse et leur efficacité. L'événement s'est déroulé sans aucun incident, pas même une petite blessure. L'ambiance générale était très bonne avec un état d'esprit remarquable.
- Le repas des anciens aura lieu le 30 septembre prochain : Mme Zattarin, en charge de la commission des anciens, invite les élus à se manifester auprès d'elle, favorablement ou défavorablement, au plus tard mercredi à 10H.

- Le week-end prochain aura lieu l'inauguration du monument à la Malpierre, clairière où les nazis éliminaient les résistants. En plus des noms déjà inscrits en 1961, 63 noms seront inscrits sur l'édifice, noms que les nazis voulaient faire oublier. Ces martyrs étaient d'ici ou des départements limitrophes, mais majoritairement communistes et pour le maire, c'est précisément cette appartenance qui a conduit à leur non-inscription. Cette reconnaissance est donc essentielle. Un autocar est affrété au départ de Joeuf samedi. Le maire compte sur la présence du plus grand nombre d'élus.

QUESTIONS ORALES

Le Maire indique avoir reçu quatre questions de la part de M. Thiébault. L'une d'entre elle ne concerne pas le conseil municipal, mais le CCAS ; elle ne sera pas évoquée.

MM. Gérard, Lintz, Kozlowski et Mmes Oreillard, Baggio, Frangiamore et Lucchesi-Palli quittent la salle.

1/ Question de M. Thiébault à Monsieur le Maire :

Question :

Vous avez souhaité mettre en place une commune nouvelle : cependant, l'échec de cette procédure a entraîné des coûts importants pour la ville. Coût des intervenants, documents de présentation et autres ... Or, je n'arrive pas à comprendre pourquoi cet argent (on parle de 100000 euros) a pu être dépensé en pure perte.

Tout d'abord, il suffisait de s'adresser préventivement à des professionnels, qui eux, ont réussi leur ville nouvelle : Val de Briey et en particulier son remarquable directeur, M. Restelli Eddie .

Celui ci vous aurait expliqué, en quelques minutes, pourquoi votre projet était irréaliste.

Comme je vous l'ai signalé lors du vote du budget, Joeuf est une ville qui vit grâce aux subventions de l'état

Il suffisait donc, comme les 3 autres villes sont dans une situation similaire, de comparer les subventions avant et après.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ne pas avoir respecté cette procédure, qui demande une connaissance basique de la gestion ?

Réponse de M. le Maire :

Il est proprement hallucinant de vous écouter. Sur un texte très court, il y a un enfillement d'erreurs, d'approximations et de méconnaissances de ces questions.

Vous évoquez tout d'abord « l'échec de la procédure » de la Commune Nouvelle. Il n'en est évidemment rien. Le projet est simplement suspendu, le temps de recevoir des réponses à nos questions de la part de nos Parlementaires. Comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, nous souhaitons faire bouger rapidement l'Etat sur ces questions financières afin de nous permettre de concrétiser notre ambitieux projet de Commune Nouvelle. Nombreux sont les habitants et les responsables associatifs qui expriment leur conviction, forte, dans ce regroupement.

Il ne peut pas y avoir échec puisque la procédure administrative n'était pas engagée. Encore une fois, nous sommes des défricheurs dans ce domaine comme nous le sommes souvent.

Vous parlez de nos voisins et c'est une erreur car le Val de Briey compte moins de 10 000 habitants ; cette collectivité n'est donc pas concernée par nos préoccupations financières. En effet, nous savions qu'en franchissant la barre des 10 000 habitants, nous perdrons la DSR au profit de la DSU. C'est précisément ce point qu'avait immédiatement soulevé la directrice générale des services dont je remercie le professionnalisme et la clairvoyance.

Vous évoquez ensuite des coûts importants et parlez de 100 000 € ! Cette énormité n'a aucun fondement. Les honoraires du cabinet Ecofinance, pour sa mission d'accompagnement, sont divisés entre les 4 Communes, au prorata du nombre d'habitants. Pour Joeuf, ils s'élèvent à 6 090€ TTC.

2/ Question de M. Thiébault à Monsieur le Maire :

Question :

De nombreux Joviciens m'ont fait part de leur inquiétude sur le devenir du club canin de Joeuf. Ils m'ont signalé que, suite à la démission du président, démission confirmée par celui-ci par sms, la ville de Joeuf a décidé d'expulser le club canin des terrains prêtés par la ville. Permettez-moi de penser que cette procédure me semble identique à la procédure que vous reprochiez à la mairie d'Hayange, concernant le Secours Populaire,

Pour résumer, une association qui refuse de se soumettre au diktat d'un maire et qui est punie pour son autonomie,

Permettez-moi de vous rappeler votre motion de soutien au Secours populaire

J'ai vu sur internet une motion de soutien au club canin, qui rassemble beaucoup plus de signataires que celle concernant le Secours Populaire.

Il me semble donc urgent de revenir sur votre décision,

Réponse de M. le Maire :

Encore une fois, vous vous risquez sur un sujet que vous ne maîtrisez absolument pas. Les déboires que connaît malheureusement le Club Canin sont complexes. Une enquête judiciaire est en cours, ainsi qu'un travail d'éclaircissement au niveau de la Sous-Préfecture. Je n'évoquerai donc pas davantage ces questions. En tout état de cause, et dans le but d'apaiser la situation jusqu'à ce que les choses soient à nouveau clairement définies, j'ai décidé de récupérer le terrain, qui appartient à la Ville, comme le permet l'article 2 de la convention de mise à disposition qui nous lie au Club Canin.

En outre, votre comparaison entre cette décision et la procédure engagée par la Mairie d'Hayange à l'encontre du Secours Populaire est parfaitement abusive. Mais à cela, de votre part, nous sommes tristement habitués, malheureusement.

3/ Question de M. Thiébault à Monsieur le Maire :

Question :

Permettez-moi, Monsieur le Maire, de m'inquiéter sur la pérennité des entreprises choisies par la ville de Joeuf pour ses travaux

1) Tout d'abord, la société EPR Décor qui fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire depuis le 31/7/18 : elle est suivie par Maître Nardi de Thionville .

Permettez-moi, Monsieur le Maire, de vous rappeler le lourd passif de ses dirigeants d'EPR Décor : Liquidation judiciaire sous le nom EPRS, changement de nom, de dirigeants, avec cependant une constante dans l'adresse (Roncourt) et l'objet social.

Or, de manière étrange, le 31/7/18, le lot 3 de réfection du dépositaire de Joeuf est attribué à la société EPR Decor pour un montant de 15427 euros HT.

La société EPR Decor vous a-t-elle prévenu de sa mise en redressement judiciaire ?

2) Ensuite, la société Rénovations Joviciennes : elle aussi fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire depuis le 16/10/2016,

Or, cette société vient de bénéficier d'un marché » de mise en accessibilité des bâtiments communaux de 36598,5 euros HT.

Quelle procédure comptez-vous mettre en œuvre, Monsieur le Maire, pour éviter à la ville de Joeuf, non seulement des risques d'abandon de travaux mais aussi des risques de malfaçon qui, dans le cadre d'une liquidation judiciaire, ne pourraient être réglés .

Réponse de M. le Maire :

Je regrette de ne pas avoir entendu dans votre question et je me permets de l'ajouter : nous exprimons le souhait ardent que ces deux sociétés aillent mieux. Cela me paraît être le premier élément à évoquer.

En France, de nombreuses sociétés sont dans ce cas et le but de la procédure de redressement est de tendre à ce qu'elles aillent mieux.

La procédure est encadrée, ces sociétés sont dans une phase d'observation telle que prévue dans les textes. A l'issue de cette phase, comme le prévoient les textes, elles feront l'objet d'un plan de redressement qui devra nous être adressé, comme le prévoient les textes.

Evidemment, je veillerai à ce que les textes soient respectés en souhaitant que ces sociétés aillent mieux, aussi bien pour elles que pour leurs salariés.

La séance est levée à 18H50.